

# La transmission à titre gratuit de l'entreprise (plus-value professionnelle, pacte DUTREIL)

La transmission d'une entreprise peut se révéler coûteuse notamment si elle n'est pas préparée. Aussi, afin d'accompagner vos clients dans leurs projets de transmission à titre gratuit, il est nécessaire de maîtriser les différents régimes fiscaux permettant d'optimiser le coût fiscal de l'opération tant en matière de plus-value, qu'en matière de droit d'enregistrement.

Cette formation a pour but, à partir d'exemples, de présenter les dispositifs fiscaux existants.



### OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Appréhender les aspects fiscaux de la transmission à titre gratuit de l'entreprise,
- Maîtriser les règles applicables en matière de plus-value et de droits d'enregistrement,
- Connaître les différents mécanismes permettant d'alléger la fiscalité de la transmission.



### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Support visuel
- Rappel des principes
- Description et analyse
- Propos illustrés de jurisprudences récentes
- Exemples concrets
- Schémas de synthèse



#### FORMATEURS

Virginie KERREST et Pascal BARDOUX  
ou Sarah THARY

Juristes consultants et Animateurs de formation  
du CRIDON LYON



#### DURÉE

7h

#### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



#### PUBLICS

Notaires  
Clercs  
Collaborateurs

#### NIVEAU

Initié  
Maîtrisant

#### OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa  
pratique quotidienne  
●●●○ Devenir expert

#### PRÉ-REQUIS

Notions de fiscalité



#### PLUS-VALUE

Conseiller ses clients  
sur la transmission de  
leur entreprise



**CRIDON LYON**  
Partenaire expert du notaire

## Plan d'intervention

1

### **PLUS VALUES PROFESSIONNELLES**

- Principes (donation/succession = fait générateur de PV)
- Régimes d'exonération
  - article 238 quindecies du CGI
  - article 151 septies du CGI
- Reports
  - article 41 du CGI
  - article 151 nonies II du CG

3h

2

### **DROITS D'ENREGISTREMENT**

- Transmission des parts ou actions de société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale (CGI art. 787 B)
  - champ d'application
  - remise en cause du régime
- Transmission à titre gratuit d'une entreprise individuelle
  - champ d'application
  - remise en cause du régime
- Transmission à titre gratuit à un salarié (CGI art. 790 A)
  - champ d'application
  - remise en cause du régime

4h